

Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de St Julien en Genevois
Canton de St Julien en Genevois

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

—————
Séance du jeudi 5 mars 2015
—————

Par suite d'une convocation en date du 26 février 2015, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 5 mars 2015 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.

PRESENTS : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, M. Christophe Albert, M. Jean-Luc Barthod, M. Fabrice Bonnard, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Maryline Derouet à M. Alain Cartier, Mme Sandrine Jallin à M. Christophe Albert, Mme Nathalie Venancio à M. Fabrice Excoffier (jusqu'à 21h25), M. Aurélien Chaine à Monsieur Alain Chamosset, M. Philippe Marguerie à M. Patrick Falcoz, M. Julien Verdier à Mme Raphaëlle Cons

Le président ayant ouvert la séance à 20h45 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire : M. Christophe Albert

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2014

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance de conseil municipal du 19 décembre 2014.

DELIBERATION N°D 2015_03_05_01 : DELIBERATION A LA SUITE DE RETRAIT DE DELEGATION DE MONSIEUR MARC LAVOREL

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 8 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 09 mars 2015 et de sa publication le 09 mars 2015

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de démission de Monsieur Marc Lavorel de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal adressée le 10 février 2015 à Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois,

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Marc Lavorel de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal de Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois en date du 17 février 2015,

Vu l'arrêté du Maire n°A_2015_010 en date du 19 février 2015 portant retrait de délégation,

Suite au retrait par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Monsieur Marc Lavorel, adjoint au Maire, par arrêté n°A_2015_010 du 19 février 2015 dans les domaines de l'administration générale, des appels d'offres et des marchés à procédures adaptées, de la gestion de la salle des fêtes, des finances et de la comptabilité, de l'environnement et des anciens, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Marc Lavorel dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix pour et 1 abstention, de ne pas maintenir Monsieur Marc Lavorel dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2015_03_05_02 : DELIBERATION POUR L'ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A DEMISSION

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 8 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 09 mars 2015 et de sa publication le 09 mars 2015

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°D_2014_04_04_02 du 4 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Vu la délibération n°D_2014_04_04_03 du 4 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la demande de démission de Monsieur Marc Lavorel de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal adressée le 10 février 2015 à Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois,

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Marc Lavorel de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal de Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois en date du 17 février 2015,

Vu l'arrêté du maire n°A_2015_010 en date du 19 février 2015 portant retrait de délégation de Monsieur Marc Lavorel,

Vu la délibération n°D_2015_03_05_01 du 5 mars 2015 à la suite du retrait de délégation à Monsieur Marc Lavorel, 3^{ème} adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le dernier rang du tableau,
- Procède à la désignation du 4^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : ALBERT Christophe

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Christophe ALBERT : 14 voix

Monsieur Christophe ALBERT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2015_03_05_03 : ELECTION D'UN DELEGUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DES USSES (C.C.V.U.)

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 8 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 09 mars 2015 et de sa publication le 09 mars 2015

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D_2014_04_10_04 du 11 avril 2014 portant élection des délégués à la Communauté de Communes du Val des Usses (C.C.V.U.) ;

Vu la demande de démission de Monsieur Marc Lavorel de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal adressée le 10 février 2015 à Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois,

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Marc Lavorel de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal de Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois en date du 17 février 2015,

Vu l'arrêté du Maire n°A_2015_010 en date du 19 février 2015 portant retrait de délégation de Monsieur Marc Lavorel,

Vu la délibération n°D_2015_03_05_01 du 5 mars 2015 à la suite du retrait de délégation à Monsieur Marc Lavorel, 3^{ème} adjoint,

Considérant la lettre de démission du mandat en tant que conseiller communautaire de Monsieur Patrick Falcoz, 1^{er} adjoint, en date du 10 avril 2014 ;

Considérant la lettre de demande de siège en tant que conseiller communautaire de Monsieur Patrick Falcoz, 1^{er} adjoint, en date du 20 février 2015 ;

Considérant le tableau du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DESIGNE**
 - Monsieur Alain CHAMOSSET,
 - Monsieur Patrick FALCOZ,
 - Mme Raphaëlle CONS

délégués titulaires à la Communauté de Communes du Val des Usses.

La présente délibération sera notifiée au président de la Communauté de Communes du Val des Usses.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2015_03_05_04 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 8 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 09 mars 2015 et de sa publication le 09 mars 2015

Vu l'adhésion de la commune de Contamine-Sarzin à l'association des communes forestières ;

Vu la délibération n°D_2014_04_10_10 du 11 avril 2015 portant désignation de représentants à l'association des communes forestières ;

Vu la demande de démission de Monsieur Marc Lavorel de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal adressée le 10 février 2015 à Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois,

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Marc Lavorel de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal de Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois en date du 17 février 2015,

Vu l'arrêté du Maire n°A_2015_010 en date du 19 février 2015 portant retrait de délégation de Monsieur Marc Lavorel,

Vu la délibération n°D_2015_03_05_01 du 5 mars 2015 à la suite du retrait de délégation à Monsieur Marc Lavorel, 3^{ème} adjoint,

Considérant qu'il convient de désigner les délégués pour la commune de Contamine-Sarzin ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DESIGNE**
 - M. Christophe ALBERT, délégué titulaire à l'association des communes forestières,
 - M. Philippe MARGUERIE, délégué suppléant à l'association des communes forestières,

La présente délibération sera notifiée au président de l'association des communes forestières.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2015_03_05_05 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 8 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 09 mars 2015 et de sa publication le 09 mars 2015

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Vu la délibération n°D_2014_09_05_13 du 5 septembre 2014,

Vu la demande de démission de Monsieur Marc Lavorel de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal adressée le 10 février 2015 à Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois,

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Marc Lavorel de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal de Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois en date du 17 février 2015,

Vu l'arrêté du Maire n°A_2015_010 en date du 19 février 2015 portant retrait de délégation de Monsieur Marc Lavorel,

Vu la délibération n°D_2015_03_05_01 du 5 mars 2015 à la suite du retrait de délégation à Monsieur Marc Lavorel, 3^{ème} adjoint,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,(1)

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir = 14/3 = 4.67) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :				
- Raphaëlle CONS	14	3	0	3
- Patrick FALCOZ				
- Philippe MARGUERIE				

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- Raphaëlle CONS ;
- Patrick FALCOZ ;
- Philippe MARGUERIE;

Membres suppléants

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir = 14/3 = 4.67) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :				
- Sandrine JALLIN	14	3	0	3
- Christophe ALBERT				
- Alain CARTIER				

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- Sandrine JALLIN ;
- Christophe ALBERT ;
- Alain CARTIER.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2015_03_05_06 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION COMMUNALE « FINANCES »

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 09 mars 2015 et de sa publication le 09 mars 2015

Vu la délibération n°D_2014_05_13_08 du 13 mai 2014 ;

Vu la demande de démission de Monsieur Marc Lavorel de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal adressée le 10 février 2015 à Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois,

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Marc Lavorel de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal de Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois en date du 17 février 2015,

Vu l'arrêté du Maire n°A_2015_010 en date du 19 février 2015 portant retrait de délégation de Monsieur Marc Lavorel,

Vu la délibération n°D_2015_03_05_01 du 5 mars 2015 à la suite du retrait de délégation à Monsieur Marc Lavorel, 3^{ème} adjoint,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient d'étoffer la liste des représentants à la commission communale « finances » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DESIGNE** à la commission communale « finances » :
 - Madame Nathalie Venancio,
 - Monsieur Alain Cartier,
 - Monsieur Alain Chamosset,
 - Monsieur Patrick Falcoz.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2015_03_05_07 : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER D'ADJOINT TECHNIQUE

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 8 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 09 mars 2015 et de sa publication le 09 mars 2015

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail au service technique conséquent à l'arrêt maladie de l'un des agents,

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à compter du 1^{er} avril 2015.
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.
- **Décide** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques 2^{ème} classe,
- **Modifie** le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Charge** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion,
- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

TABLEAU DES EMPLOIS

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade
- Service technique		
Agent polyvalent	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade
- Service technique		
Agent polyvalent	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique 2 ^{ème} classe – 16/35 ^{ème}
- Service administratif		
Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emplois : adjoint administratif territorial Grade : adjoint administratif 1 ^{ère} classe – 30/35 ^{ème}

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade
- Service technique		
Agent polyvalent	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Contrat emploi d'avenir (du 09/04/2013 au 08/04/2016)
Ouvrier polyvalent	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Emploi saisonnier d'une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois à compter du 1 ^{er} avril 2015
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade
- Service administratif		
Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emplois : adjoint administratif territorial Grade : adjoint administratif 2 ^{ème} classe – 5/35 ^{ème}
- Service technique		
Accompagnement dans le car scolaire et agent d'entretien des locaux	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique 2 ^{ème} classe – 5/35 ^{ème} + 8/35 ^{ème} en période scolaire

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2015_03_05_08 : CESSIION POUR L'EURO SYMBOLIQUE A LA COMMUNE CONCERNANT LES TROTTOIRS TRAVERSEE DE SARZIN DEPARTEMENTALE 123 AUX DROITS DE LA PROPRIETE « LE DOMAINE DES OLIVIERS »

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 8 Votants : 14
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 09 mars 2015 et de sa publication le 09 mars 2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame Ludivine Chamosset, représentant la propriété « Le Domaine des Oliviers », a déclaré vouloir céder à la commune, pour l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section A n°3167 et 3170 d'une superficie totale de 43m². Il explique que ces parcelles correspondent à l'emprise du trottoir réalisé le long de la RD 123 (en face du Chemin Sur la Tour).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la cession des parcelles cadastrées section A n°3167 et 3170 d'une superficie totale de 43m² de Madame Ludivine Chamosset, représentant la propriété « Le Domaine des Oliviers », au profit de la commune selon les conditions énoncées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2015_03_05_09 : REGLEMENTATION CHEMIN SUR LA TOUR

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 8 Votants : 14
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 09 mars 2015 et de sa publication le 09 mars 2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à la réception en mairie, d'une pétition relative à la circulation des camions Chemin Sur la Tour à Sarzin, la municipalité est amenée à réglementer la circulation sur cette voie.

En aparté, Monsieur le Maire indique que cette voie va être élargie, depuis l'intersection de la route de Sarzin jusqu'au bassin, avec la création d'un trottoir du côté des habitations, de façon à sécuriser les piétons. L'élargissement de cette voie se fera en parallèle de la mise en souterrain de la 20 000 volts avec un renforcement de réseau avec la mise en place d'un transformateur à proximité du bassin.

Après avoir apporté une attention particulière à ce dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la réglementation qui suit, à savoir :

- Limitation à 3 camions le matin de 9h00 à 11h30 et 3 camions l'après-midi de 13h30 à 16h00 ;
- Interdiction de circulation le mercredi après-midi, le samedi, le dimanche et les jours fériés ;
- Limitation de vitesse à 30km/heure pour tous véhicules ;
- Nettoyage hebdomadaire de la voie par le propriétaire qui reçoit les apports de terre.

Cette délibération concerne le dépôt de terre sur la propriété de Monsieur Claude Perruisset.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Arrivée de Madame Nathalie Venancio à 21h25.

DELIBERATION N°D_2015_03_05_10 : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LE PROJET « BURKINA FASO 2015 » DE LA CLASSE CLIS DE FRANGY

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 9 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 09 mars 2015 et de sa publication le 09 mars 2015

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Erny Goetz, enseignant de la classe CLIS de l'école élémentaire de Frangy reçu le 19 janvier 2015 par lequel l'école sollicite la commune pour le financement d'un voyage des élèves du Burkina Faso à Frangy.

Au vu de la demande, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- * d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à la classe CLIS de l'école élémentaire de Frangy pour le financement d'un voyage des élèves du Burkina Faso à Frangy;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article « 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal M14 de l'exercice 2015.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2015_03_05_11 : DEVIS POUR LA MISE EN PLACE D'UN SITE INTERNET

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 9 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 09 mars 2015 et de sa publication le 09 mars 2015

Monsieur Falcoz présente le devis n°9485 du 25 novembre 2014 de l'entreprise LTI (74940 Annecy-le-Vieux) d'un montant de 2 490.00 € HT soit 2 988.00 € TTC pour la refonte du site internet communal « responsive design » (site web adaptatif à tous supports (smartphones, tablettes, ...)).

Il indique, qu'actuellement, le site internet de la commune est hébergé par l'Association des Maires de la Haute-Savoie (ADM 74) pour un coût annuel de 650.00 € TTC. C'est un site internet « clé en main » commun à toutes les collectivités adhérentes au portail 74 (40 à ce jour). Le contenu du site est à personnaliser et à mettre à jour par la collectivité. Des mises à jour annuelles interviennent selon les besoins utilisateurs. Une étude va être menée par l'ADM 74 auprès de grosses collectivités utilisatrices afin de juger l'opportunité de passer les sites internet en « responsive design ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de ne pas donner suite au devis n°9485 de l'entreprise LTI,
- de faire une nouvelle étude de ce dossier en 2016,
- de renouveler la convention d'adhésion au module « site internet –portail 74 » de l'ADM 74.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2015_03_05_12 : AVIS SUR L'AFFILIATION VOLONTAIRE DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU GENEVOIS AU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 9 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 09 mars 2015 et de sa publication le 09 mars 2015

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Centre de Gestion de la Haute-Savoie daté du 3 février 2015 relatif à la demande d'affiliation volontaire au Centre de Gestion du Syndicat Mixte d'aménagement du Genevois.

Il indique que le conseil municipal doit émettre un avis, dans un délai de deux mois, sur cette demande d'affiliation. Il explique que, conformément à l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, cette demande est soumise à publicité et qu'elle peut être rejetée s'il y a opposition :

- soit des deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- soit des trois quarts des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour et 1 abstention, approuve l'affiliation du Syndicat Mixte d'aménagement du Genevois au Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

ORGANISATION DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015

Liste des assesseurs pour l'élection départementale du 22 mars 2015 :

- de 8h00 à 10h00 : Sandrine JALLIN et Philippe MARGUERIE
- de 10h00 à 12h00 : Maryline DEROUET et Christophe ALBERT
- de 12h00 à 14h00 : Jean-Luc BARTHOD et Patrick FALCOZ
- de 14h00 à 16h00 : Aurélien CHAINE et Julien VERDIER
- de 16h00 à 18h00 : Nathalie VENANCIO et Raphaëlle CONS

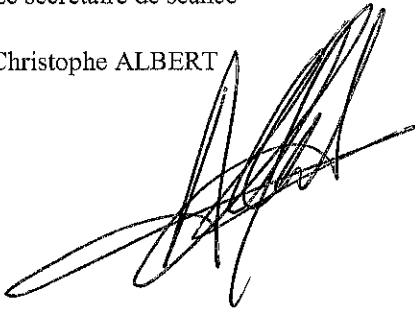
Liste des assesseurs pour l'élection départementale du 22 mars 2015 :

- de 8h00 à 10h00 : Sandrine JALLIN et Philippe MARGUERIE
- de 10h00 à 12h00 : Maryline DEROUET et Christophe ALBERT
- de 12h00 à 14h00 : Jean-Luc BARTHOD et Patrick FALCOZ
- de 14h00 à 16h00 : Alain CARTIER et Alain CHAMOSSET
- de 16h00 à 18h00 : Nathalie VENANCIO et Raphaëlle CONS

La séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance

Christophe ALBERT



Le Maire,

Alain CHAMOSSET

